

2. Regarding [Report 21 - Follow-up on Rail Safety](#) (request received from PACP on November 14, 2023)

Request 3: TC should provide the 2022-2023 compliance rates: Please find attached the 2022-2023 compliance rates. This was requested by the committee in a letter addressed to TC dated June 2, 2023. The original deadline set by PACP for submitting the 2022-2023 Compliance rates no later than April 30, 2024.

Réponse

Le programme de Sécurité ferroviaire de Transports Canada veille à ce que les compagnies ferroviaires qui opèrent au Canada se conforment à la *Loi sur la sécurité ferroviaire*, aux règles, aux règlements et aux normes. Le programme atteint cet objectif principalement au moyen d'inspections et de vérifications.

La planification de la surveillance de la Sécurité ferroviaire continue d'être axée sur les risques, selon l'analyse des données du Bureau de la sécurité des transports, des compagnies de chemin de fer en vertu du *Règlement sur l'information en matière de transport* et les inspections effectuées par les inspecteurs de la Sécurité ferroviaire. Transports Canada a calculé les taux de conformité pour l'exercice 2022-2023 et a constaté un taux de conformité global de 94 %, qui est divisé en catégories spécifiques, notamment :

- les opérations (taux de conformité de 99 %);
- les voies ferrées (taux de conformité de 93 %);
- l'équipement (taux de conformité de 76 %);
- les signaux (taux de conformité de 96 %); et
- les passages (taux de conformité de 98 %).

Les taux de conformité et d'autres indicateurs de rendement sont utilisés pour suivre les progrès au fil du temps et évaluer l'efficacité du cadre de réglementation et de surveillance de la sécurité ferroviaire, et pour éclairer les activités de surveillance continues axées sur les risques.

Un aperçu du programme de surveillance fondé sur les risques de la sécurité ferroviaire est disponible à : [Sécurité ferroviaire – Description et exécution du programme de surveillance - Exercice 2022 à 2023 \(canada.ca\)](#).